



# RELAIS EMPLOI CHANTIERS

Un lieu unique pour le recrutement de votre personnel

## Guide pratique

Les clauses d'insertion



COMMISSION EUROPEENE  
Fonds social européen

## QU'EST-CE QUE LA CLAUSE D'INSERTION ?

**Participer à la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion, quels enjeux ?**

L'article 5 du code des marchés publics impose au pouvoir adjudicataire de définir ses besoins au regard du développement durable, dont notamment l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Le code des marchés publics offre la possibilité de prévoir des **conditions sociales** dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

Ces dispositions traduisent le souci d'intégrer dans le droit de la commande publique des **préoccupations citoyennes**.

Ainsi, le cahier des charges d'un marché public peut fixer des conditions particulières permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion et de **lutter contre le chômage**.

La collectivité développe ainsi **une véritable politique d'achat citoyen** sans pour autant méconnaître les exigences du droit de la commande publique et de la concurrence.

**Quel est le niveau d'exigence préconisé ?**

En mobilisant l'article 14, le niveau d'exigence en terme de promotion de l'emploi est fixé par le donneur d'ordre et est traduit en heures de travail. Le taux est variable suivant la technicité du Lot. Cette exigence constitue une condition d'exécution du marché.

En mobilisant l'article 53, la collectivité permet aux entreprises soumissionnaires de présenter des offres plus performantes en matière d'insertion.

# LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION

## Quel contrat de travail ?

### La déclinaison des heures peut prendre diverses formes :

- soit des **embauches directes** au sein des entreprises (CDD, CDI, CDI durée de chantier, CIE, Contrat en alternances...), avec le cas échéant le droit aux aides à l'embauche de droit commun,
- soit la mise à l'emploi de personnes au travers de mises à disposition par une **Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion**, une **Entreprise de Travail Temporaire**, ou un **GEIQ**.
- soit une **sous-traitance** à une entreprise d'insertion.

## Le public ?

### Les personnes concernées relèvent des catégories suivantes :

- les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du R.M.I ou ayant droit ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L323-3 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Parent Isolé (API), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- les jeunes de Niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers.
- les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du Relais Emploi, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

**Quels sont les services proposés par le Relais Emploi Chantiers ?**

**Ces services ont-ils un coût pour l'entreprise ?**

**En cas de non réalisation des heures d'insertion ?**

Dans le cadre des marchés relevant d'un Programme de Rénovation Urbaine, le public doit être originaire d'un quartier ZUS.

**Dès que l'entreprise se voit notifier le marché, elle prend contact avec le Relais Emploi Chantiers** qui se met à son service pour étudier les meilleures propositions d'actions à mettre en œuvre.

- il **centralise les candidatures** des personnes souhaitant mettre leurs compétences au service des entreprises,
- il **présélectionne les candidats** pour l'entreprise qui effectuera souverainement son choix,
- il **prépare et adapte les candidats** aux besoins spécifiques des entreprises,
- il assure un suivi au sein de l'entreprise ainsi que le retour au maître d'ouvrage.

**Non.** Pour les services et les prestations proposées, **le Relais Emploi Chantiers mobilise les moyens du Service Public et du Fonds Social Européen.**

La rémunération du salarié « en insertion » est à la charge de l'entreprise.

Si l'entreprise ne réalise pas les heures d'insertion inscrites dans le CCAP et l'acte d'engagement, elle est soumise à des pénalités au prorata des heures non effectuées.

**Relais Emploi Chantiers**

7 Rue du Verdon – Strasbourg  
Tél : 03 88 23 32 81  
Fax : 03 88 23 32 90

Responsable :  
Jean-Louis DOPPLER  
06 14 56 78 53